

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

| | |
|---|-----------|
| CONTEXTE | 2 |
| RESOUMISSIONS POUR LA SERIE 9 | 3 |
| → Processus de notification | 3 |
| → Processus de resoumission | 4 |
| → Recevabilité et examen des propositions "resoumises" | 10 |

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

CONTEXTE

[Retour au sommaire](#)

Le Fonds mondial a décidé que les candidats dont la proposition avait reçu une recommandation de catégorie 3 pour la série 8 pouvaient soumettre au TRP *une version révisée de la même proposition* pour qu'elle soit examinée lors de la série suivante.

La prochaine opportunité de resoumettre une proposition sera la série 9, dont le calendrier est détaillé comme suit :

| | |
|--------------------|--|
| 1er octobre 2008 : | Ouverture de l'appel à propositions |
| 1 juin 2009 : | <u>Clôture</u> à midi (12 h00), heure de Genève, Suisse. |

Les **Questions fréquemment posées** suivantes détaillent les modalités de resoumission d'une proposition.

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

| RESOUSSIONS POUR LA SERIE 9 | | |
|------------------------------------|--|--|
| → Processus de notification | | Retour au sommaire |
| 1. | Quand les candidats sauront-ils si le financement de leur proposition a été approuvé ? | Le Secrétariat du Fonds mondial fournira aux candidats une notification préliminaire de la recommandation du TRP au Conseil d'administration d'ici le 17 octobre 2008. Le Conseil d'administration rendra sa décision finale sur la recommandation de financement du TRP le 7 novembre 2008, et les lettres de notification définitives seront envoyées aux candidats d'ici le 15 novembre 2008. |
| 2. | Pourquoi les candidats reçoivent-ils des lettres de notification avant la décision du Conseil d'administration ? | <p>Le Conseil d'administration a décidé que, <i>"dans la semaine suivant le moment où le Conseil d'administration prendra connaissance des recommandations et commentaires du TRP, chaque candidat devra être informé par le Secrétariat des recommandations et commentaires du TRP sur sa proposition"</i> (GF/B17/DP23). Ainsi, une lettre de notification préliminaire, accompagnée du Formulaire d'examen du TRP, aura été envoyée avant le 17 octobre 2008 à chaque candidat dont la proposition maladie est recevable.</p> <p>La notification préliminaire fournit des informations préalables sur la recommandation du TRP. Il ne s'agit pas de la décision définitive de financement, qui relève du seul Conseil d'administration du Fonds mondial.</p> <p>Cette notification préalable facilite la planification :</p> <p style="margin-left: 40px;">(a) d'un accord de subvention, si la proposition est susceptible d'être approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion de novembre. Ne sont concernées que les propositions ayant reçu une recommandation de <u>catégorie 1</u> ou de <u>catégorie 2</u> ; ou</p> |

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

| | | |
|---|--|--|
| | | <p>(b) de la préparation d'une proposition amendée en vue de sa soumission pour la série 9 (sauf en cas de décision contraire de la CCM). Cela n'est possible que pour les recommandations de <u>catégorie 3</u> du TRP ; ou</p> <p>(c) de la préparation d'une nouvelle proposition en vue de sa soumission lors de la série 9 (ou ultérieure) en cas de recommandation de <u>catégorie 4</u> de la proposition par le TRP ; ou</p> <p>(d) de la préparation pour faire appel. Ce point ne concerne que les candidats dont la même proposition maladie n'a été approuvée par le Conseil ni lors de la série 7, ni lors de la série 8, à savoir les propositions ayant reçu une recommandation de <u>catégorie 3</u> ou <u>catégorie 4</u> du TRP lors de la série 7 et de la série 8.</p> |
| <p>→ Processus de resoumission</p> | | <p>Retour au sommaire</p> |
| <p>3.</p> | <p>Qui peut resoumettre une proposition de la série 8 lors de la série 9 ?</p> | <p>(a) Propositions recommandées en "catégorie 3"</p> <p>Les candidats dont la proposition maladie (par ex., une proposition VIH de la série 8) reçoit une recommandation de <u>catégorie 3</u> pour la série 8 peuvent soumettre une version révisée de la même proposition lors de la série 9.</p> <p>Pour les candidats dont la proposition maladie a reçu une recommandation de <u>catégorie 4</u>, cette dernière est rejetée et le TRP décourage vivement toute resoumission sous une forme similaire. Le Formulaire d'examen du TRP (« TRP Review Form ») envoyé aux candidats par le Fonds mondial détaillera les raisons invoquées par le TRP pour justifier cette recommandation.</p> |

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

| | | |
|----|---|--|
| | | <p>(b) Propositions dont le financement a été recommandé (catégorie 1 ou 2), mais partiellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Les candidats pour lesquels le financement de la proposition a été recommandé, mais uniquement pour la rubrique 4B concernant les interventions de renforcement des systèmes de santé transversales, et non pour le volet de la proposition spécifique à la maladie, peuvent soumettre une version révisée du volet spécifique à la maladie lors de la série 9. ii. Les candidats pour lesquels le financement de la proposition a été recommandé, mais uniquement pour le volet spécifique à la maladie, et non pour la rubrique 4B concernant les interventions de renforcement des systèmes de santé transversales, ne peuvent soumettre de version révisée de la rubrique 4B sur les interventions de RSS que dans le cadre d'une resoumission d'une autre proposition maladie de la série 8 ayant reçu une recommandation de "catégorie 3". Sinon, les interventions de RSS peuvent être intégrées dans une nouvelle proposition maladie pour la série 9. <p>Pour plus d'informations, veuillez contacter votre Responsable de portefeuille du Fonds mondial.</p> |
| 4. | Une proposition maladie recommandée de catégorie 3 lors de la série 8 peut-elle être resoumise pour la série 10 ? | Non. Les candidats dont la proposition a été classée en catégorie 3 lors de la série 8 et souhaitant soumettre une version révisée de la même proposition sont invités à le faire pour la série 9. |

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

| | | |
|----|--|---|
| 5. | Est-il important de remédier à toutes les "faiblesses" identifiées par le TRP ? | <p>Oui. Les candidats doivent répondre à toutes les faiblesses identifiées par le TRP. Dans la rubrique 4.5.2 du Formulaire de proposition les candidats doivent décrire les ajustements apportés aux plans de la mise en œuvre et aux activités afin de prendre en compte des faiblesses identifiées dans le Formulaire d'examen du TRP (« TRP Review Form »). Les candidats sont également priés d'indiquer sur la page de couverture de la proposition de la série 9 si les commentaires du TRP ont été pris en compte. Cette page de couverture est disponible sur le site web du Fonds mondial à l'adresse: http://www.theglobalfund.org/en/rounds/9/round8/.</p> |
| 6. | Une proposition maladie resoumise pour la série 9 peut-elle comprendre davantage d'interventions, ou de groupes de population différents, qu'une proposition de série 8 ayant reçu une "recommandation de catégorie 3" ? | <p>Oui, si ces changements sont proposés pour remédier aux faiblesses identifiées par le TRP dans le Formulaire d'examen du TRP ("TRP Review Form") de la série 8. Ces changements peuvent induire une modification de la taille des populations ciblées et de l'étendue des interventions (par ex., en incluant des activités collaboratives tuberculose/VIH si ces dernières étaient identifiées comme un élément manquant dans la proposition VIH de la série 8) ou une augmentation du nombre de sites concernés par la mise en œuvre du programme.</p> <p>Cela étant, toute proposition comportant des objectifs et interventions sensiblement différents de ceux de la version initiale ne serait pas considérée comme une resoumission, mais comme une nouvelle proposition pour la série 9. Le processus d'examen de la proposition s'en trouverait modifié (se reporter aux questions 11 à 13 ci-dessous).</p> |
| 7. | Pourquoi décider de soumettre une proposition différente pour la série 9 ? | <p>La CCM peut décider de préparer une proposition sensiblement différente pour de nombreuses raisons. Une révision actualisée de la stratégie nationale de réponse à la maladie peut, par exemple, avoir permis d'identifier clairement de nouvelles lacunes dans le soutien au programme national de lutte contre la maladie. Dans ce cas, les candidats concernés sont vivement encouragés par le TRP à intégrer à la fois les lacunes/besoins</p> |

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

| | | |
|----|--|--|
| | | nouvellement identifiés et les besoins déjà identifiés dans la proposition de la série 8, une fois rectifiés conformément aux commentaires du TRP dans une seule proposition maladie complète. |
| 8. | En cas de resoumission d'une proposition de la série 8, est-il possible d'utiliser le même Formulaire de proposition que pour la série 8 ? | <p>Oui. Les candidats qui resoumettent une proposition de la série 8 peuvent utiliser leur Formulaire original de proposition de la série 8 et le réviser pour remédier aux faiblesses identifiées par le TRP. Cependant, tous les candidats doivent également soumettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un bordereau de Formulaire de proposition (disponible à l'adresse www.theglobalfund.org/en/rounds/9/round8/) accompagnant leur proposition pour permettre de faire la distinction entre "resoumission" et nouvelle candidature (par ex., si elle est très différente de la proposition de la série 8) ; et (ii) une nouvelle copie datée et signée de l'annexe C, approuvée par les membres de la CCM soutenant la proposition <u>resoumise</u> (voir question suivante). |
| 9. | Quels documents doivent accompagner toute resoumission ? | <p>A. Si le candidat se limite à resoumettre la même proposition maladie que celle qui a reçu une recommandation de catégorie 3 pour la série 8, la proposition pour la série 9 doit contenir, au minimum, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a). une version électronique au format WORD (et non PDF) du formulaire de proposition révisé (comprenant le nouveau bordereau, téléchargeable sur le site web dédié à la série 9 : www.theglobalfund.org/en/rounds/9/); (b). une version au format EXCEL de l'annexe A (Cadre de performance), de l'annexe B (Produits médicaux) et du budget détaillé, ainsi que le plan d'action au format WORD ou EXCEL (tous révisés conformément aux commentaires du |

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>TRP) ; et</p> <p>(c). une copie nouvellement datée et signée de l'annexe C, comportant l'approbation de la proposition <u>resoumise</u> par les membres de la CCM ;</p> <p>(d). la version papier de la proposition, identique et signée, doit être expédiée par courrier postal au plus tard le 1 juin 2009.</p> <p>B. Si le candidat resoumet, pour la série 9, une proposition qui est à la fois une proposition maladie révisée de la série 8 recommandée comme "catégorie 3" et une nouvelle proposition maladie distincte non présentée lors de la série 8, la proposition de la série 9 doit être accompagnée, au minimum, des documents suivants :</p> <p>(a). une seule version électronique au format WORD (et non PDF) des rubriques 1-2 du formulaire de proposition de la série 9 (<i>ladite version doit faire référence à toute révision des informations "resoumises" aussi bien qu'originales pour les nouvelles applications</i>) ;</p> <p>(b). des versions électroniques distinctes au format WORD (et non PDF) des rubriques 3-5 (et de la rubrique 4B, le cas échéant) du formulaire de proposition pour chaque proposition maladie soumise (par ex., la proposition VIH resoumise de la série 8 et la proposition Tuberculose nouvellement soumise pour la série 9 doivent être contenues dans deux fichiers distincts) ;</p> <p>(c). une version au format EXCEL des annexes A et B, et des budgets détaillés et plans d'action pour chaque maladie ayant fait l'objet d'une candidature (les documents resoumis peuvent avoir été révisés conformément aux commentaires du TRP et la nouvelle proposition maladie distincte peut comporter de nouveaux documents) ; et</p> |
|--|--|---|

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

| | | |
|-----|---|--|
| | | <p>(d). une copie signée et datée de l'annexe C, comportant l'approbation des propositions, <u>resoumises</u> et nouvelles, par les membres de la CCM ;</p> <p>la version papier de la candidature, intégrale et signée, doit être expédiée par courrier postal au plus tard le 21 janvier 2009.</p> <p><u>**La date de clôture de la série 9 est fixée au 1 juin 2009 à 12 h 00, heure de Genève, Suisse. Les propositions envoyées hors délai ne seront pas examinées.</u></p> |
| 10. | <p>Qu'advient-il si le financement d'une proposition resoumise pour la série 9 n'est toujours pas recommandé (si la proposition est classée en catégorie 3 ou catégorie 4 lors de la série 9) ?</p> | <p>Les propositions ne peuvent être resoumises qu'une seule fois. Par conséquent, une proposition dont le financement n'est pas recommandé lors de la série 9 ne peut pas non plus être resoumise sous la même forme pour la série 10. En lieu et place, le candidat a la possibilité de :</p> <p>(i) soumettre une nouvelle proposition pour la maladie lors de la série 10 (ou d'une autre série ultérieure) ; ou</p> <p>faire appel du rejet de la proposition maladie resoumise. Pour plus d'informations sur les processus d'appel, rendez-vous sur le site web du Fonds mondial à l'adresse : http://www.theglobalfund.org/fr/trp/appeals/.</p> |

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

| → Recevabilité et examen des propositions "resoumises" | | Retour au sommaire |
|--|---|--|
| 11. | Pour les candidats CCM, sous-CCM et ICR : tous les membres doivent-ils approuver la proposition révisée resoumise ? | Oui. Comme pour la proposition de la série 8, la "resoumission" de la série 9 doit être approuvée et signée par tous les membres utilisant l' "annexe C" (coordonnées et signature de tous les membres de la CCM, de l'ICR et des sous-CCM). L'annexe C comportant toutes les signatures doit également être accompagnée des comptes rendus des réunions lors desquelles la proposition révisée a été examinée et approuvée par les membres concernés. |
| 12. | Pour les candidats CCM, sous-CCM et ICR : le candidat doit-il démontrer que la proposition resoumise pour la série 9 a été élaborée selon un processus transparent ? | <p>Oui. Les candidats doivent réviser leurs premières réponses aux rubriques 2.2.2 – 2.2.6 du formulaire de proposition maladie par maladie.</p> <p>En cas de proposition maladie resoumise, les candidats doivent fournir les éléments attestant que le processus de consultation et d'implication des membres de la CCM pour amender et modifier la proposition révisée a été transparent et documenté. Les candidats ne sont pas tenus de procéder à des annonces publiques pour revoir la proposition. Toutefois, les candidats sont encouragés à fournir des exemplaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des comptes rendus des réunions de la CCM, de l'ICR ou de la sous-CCM lors desquelles le "Formulaire d'examen du TRP" a été présenté et les résultats, discutés ; • des comptes rendus de toute réunion de la CCM, de l'ICR ou de la sous-CCM portant sur les améliorations envisagées pour remédier aux faiblesses pointées dans le Formulaire d'examen du TRP ; • des documents expliquant le choix de la CCM, l'ICR ou la sous-CCM des parties tenues de procéder à des rectifications ; • des documents attestant que les parties prenantes concernées ont été consultées, lorsque les changements effectués pour remédier aux faiblesses pointées dans le Formulaire d'examen du TRP ont nécessité l'intégration de nouveaux groupes de |

Série 9 - Questions Fréquemment Posées (1er octobre 2008)

| | | |
|-----|--|---|
| | | <p>population et/ou l'augmentation du nombre d'interventions (voir 2.2 ci-dessus) ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • et surtout, le compte rendu de la réunion de la CCM, de l'ICR ou de la sous-CCM lors de laquelle la proposition révisée a été présentée pour être discutée et approuvée. <p>Ainsi, dans les rubriques 2.2.2 – 2.2.6, la réponse fournie doit expliquer comment les faits mentionnés ci-dessus se sont déroulés pour la proposition maladie de la série 8 resoumise.</p> <p>Toutefois, pour toute proposition maladie soumise comme nouvelle candidature pour la série 9, le candidat doit décrire les processus généraux ayant permis d'élaborer la nouvelle proposition maladie distincte.</p> |
| 13. | <p>Pour TOUS les candidats : quels sont les éléments requis si un récipiendaire principal, nouveau OU supplémentaire, est nommé dans la proposition resoumise de la série 9 ?</p> | <p>En cas de nomination d'un nouveau récipiendaire principal (PR) dans la proposition resoumise (à la place <u>ou</u> en sus du PR de la proposition de la série 8 originale), les candidats doivent attester que le processus de sélection dudit PR a été transparent. Les documents à fournir peuvent, pour certains, être les mêmes que ceux fournis pour la série 8 si, par exemple, le processus de la série 8 prévoyait un appel public aux PR auquel un certain nombre de candidats potentiels ont répondu.</p> |

Pour toute autre question, rendez-vous sur le site web "MyGlobalFund". Inscrivez-vous dès maintenant à l'adresse : <http://myglobalfund.org/fr>.